

LOI N° 07 0 07 /

PORTANT CREATION DE LA SOCIETE CENTRAFRICAINE
DE STOCKAGE DES PRODUITS PETROLIERS "SOCASP"

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE
ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1^{er} : Il est créé une Société d'Economie Mixte dénommée Société
Centrafricaine de Stockage des Produits Pétroliers, en
abrégié "SOCASP"

Art. 2 : La Société Centrafricaine de Stockage des Produits Pétroliers
a pour objet :

- L'exclusivité de stockage, la réception et la manutention
de tous les produits pétroliers et dérivés
commercialisables en République Centrafricaine ;
- L'importation des produits pétroliers et dérivés pour
constituer et garantir les stocks de sécurité permanents ;

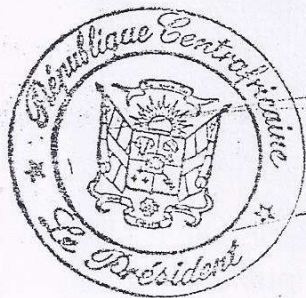
- Le contrôle de la qualité des produits pétroliers et dérivés mis sur le marché national ;
- La location, l'acquisition, la réhabilitation et la construction de tous entrepôts, infrastructures et moyens nécessaires à l'entreposage, à la manutention des produits pétroliers et dérivés et au maintien des stocks de sécurité permanents et des stocks outils ;
- L'exploitation des actifs logistiques ;
- La centralisation des prévisions d'approvisionnement des opérateurs du secteur ;
- L'organisation et la programmation des approvisionnements ;
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3 : La Société peut faire toutes opérations pour son compte ou pour le compte des tiers, soit seule, soit en participation, association ou société et les exécuter sous quelque forme que ce soit.

Art. 4 : La constitution du capital social, les modes d'organisation et de fonctionnement de la Société sont définis par les Statuts approuvés par un décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 5 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 24 AVR 2007



Le Général d'Armée
François BOZIZE

